

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 21 février 2022

N° CP-2022-2-12-5

N° applicatif 3339

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service collègues

Service consulté

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT DE FONCTION DANS LES COLLÈGES : VALIDATION DE CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRE

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace décide, aux termes des articles L.213-4 et L.213-7 du code de l'éducation, de l'attribution des logements de service des collèges, sur proposition des conseils d'administration des établissements.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des logements inoccupés dans les collèges Rouget de Lisle à Schiltigheim, Louise Weiss à Strasbourg et Haute-Bruche à Schirmeck et d'approuver les termes des projets de convention d'occupation précaire correspondants.

PROPOSITION DE CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE :

Aux termes des articles L. 213-4 et L. 213-7 du code de l'éducation, la Collectivité européenne d'Alsace assume l'ensemble des obligations du propriétaire en ce qui concerne les collèges publics.

A ce titre, il décide de l'affectation des logements de service.

Les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) des collèges Rouget de Lisle à Schiltigheim, Louise Weiss à Strasbourg et Haute-Bruche à Schirmeck, ont présenté des demandes d'occupation précaire de logements de service dans leur établissement. Le tableau présentant les demandes des EPL des collèges précités est joint en annexe au présent rapport.

Conformément aux dispositions réglementaires susvisées, les propositions d'occupation précaire ont reçu l'accord à la fois du conseil d'administration des EPL des collèges concernés et des services fiscaux.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer les logements inoccupés dans les EPL des collèges Rouget de Lisle à Schiltigheim, Louise Weiss à Strasbourg et Haute-Bruche à Schirmeck, aux bénéficiaires désignés en annexe au présent rapport et selon les modalités figurant dans le tableau en annexe au présent rapport. Il est également proposé d'approuver les termes des projets des conventions d'occupation précaire des logements de service correspondants.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- attribuer des logements inoccupés dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) des collèges Rouget de Lisle à Schiltigheim, Louise Weiss à Strasbourg et Haute-Bruche à Schirmeck aux bénéficiaires désignés en annexe au présent rapport, et selon les modalités y figurant,
- approuver les termes des projets des conventions d'occupation précaire correspondants et de m'autoriser à les signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY